

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 6 décembre 2022

Décision
N° DB_2022_003
En exercice : .. 16
Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : ... 0

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE
APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

**MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) –
COMMUNE DE LESPIGNAN – AVIS**

L'an deux mille vingt-deux,

Et le 6 décembre à 17h30

Le Bureau communautaire s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

12 membres du Bureau communautaire présents : monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, monsieur Christian SEGUY, madame Martine SIGNOUREL.

0 membre du Bureau communautaire absent représenté.

4 membres du Bureau communautaire absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Philippe VIDAL.

Bureau communautaire
Séance du mardi 6 décembre 2022

Modification n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) – Commune de Lespignan – Avis

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20.117.1 du 23 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L153-40 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lespignan du 11 avril 2022 engageant la procédure de modification n°3 du PLU ;

Vu la demande d'avis de la commune de Lespignan reçue le 19 octobre 2022 relative à la modification n°3 du PLU ;

Considérant que la commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 juillet 2017 et qui a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 le 26 octobre 2018, d'une modification n° 1 le 31 janvier 2020 et d'une modification n° 2 le 12 avril 2021 ;

Considérant que la modification n° 3 porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser bloquée (O-AU) ;

Considérant que, conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, la commune de Lespignan sollicite l'avis de la Communauté de communes La Domitienne avant la mise à disposition du public du projet ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 12 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. ÉMET un avis favorable à la présente modification n°3 du PLU de Lespignan.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

III. REND COMPTE au Conseil communautaire de cette décision lors d'une prochaine réunion.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette décision à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

Fait et décidé les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le

08 DEC. 2022

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

08 DEC. 2022

Décision présentée au Conseil communautaire du